

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

Date de mise à jour : 17 Juillet 2023

Notre analyse

L'arrêté du 4 juin 2021 fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement.

Les terres excavées et sédiments cessent d'être des déchets lorsque la totalité des critères définis à l'article 2 sont satisfaits.

Une fois sorties du statut de déchets, les terres excavées ou les sédiments ne sont donc plus considérées comme déchets; Leur producteur n'est donc plus tenu de respecter les obligations relatives à la gestion des déchets.

En raison de sa portée purement environnementale, cet arrêté n'est pas commenté dans son intégralité dans notre outil.

A noter, le Ministère en charge de l'environnement précise sur sa page internet "[Critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments](#)" que les guides dont il est fait référence à la section 2 de l'annexe 1 de l'arrêté sont :

- Acceptabilité de matériaux alternatifs en techniques routières – Évaluation environnementale (CEREMA -ex-SETRA- 2011)
- Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement (DGPR – 2020)
- Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement (DGPR – 2020)

Ces guides présentent des obligations sur la qualité des terres excavées et sédiments, ainsi que sur les usages autorisés pour une certaine qualité. Ces obligations sont à respecter pour mettre en œuvre cet arrêté du 4 juin 2021.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

Publics concernés : personnes réalisant une préparation de terres excavées et sédiments en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement.

Objet : définition des conditions de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement.

L'application du présent arrêté se fait sans préjudice du respect des autres réglementations applicables à ces types de matériaux.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Critères de sortie du statut
de déchet pour les terres
excavées et sédiments

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)